

du Nord Canadien et c'est la première fois qu'il fait un tel pas en avant, sous quelque gouvernement que ce soit—de louer environ cinq millions de mares dans les Prairies. Pourquoi cette mesure? Pour empêcher que le drainage ou le remplissage les fasse disparaître. Pendant trois ans, on a mis en œuvre des projets pilotes afin de mettre au point les procédures administratives et juridiques. Ce programme s'étendra sur dix ans à partir de 1967 et 5 millions de dollars lui seront consacrés chaque année. Autrement dit, d'ici 10 ans, le ministère du Nord canadien dépensera quelques 50 millions de dollars pour empêcher la destruction des endroits fréquentés par des animaux sauvages à l'époque de la reproduction.

Je n'ai parlé que des mares dans les Prairies, mais des dépenses supplémentaires seront nécessaires pour la préservation des oiseaux migrateurs, pour l'achat ou le loyer à long terme de vastes marais non seulement dans les Prairies, mais ailleurs au Canada. Les marais qui seront loués ou achetés sont importants comme endroits de reproduction, de repos et d'hivernage. A mon avis, c'est un des plus importants projets jamais envisagé par un gouvernement pour entretenir et protéger la faune.

Outre ce programme—et plusieurs membres de l'opposition savent que c'est vrai—grâce à la persévérance admirable du ministre du Nord canadien, et je connais sa persévérance, un nouveau permis de chasse du gibier à plumes migrateur au Canada a été adopté par décret du conseil. Je sais le travail ardu accompli par le ministre personnellement pour y arriver. Ce n'était pas facile, permettez-moi de vous le dire.

Ce timbre, représentant un canard, jouera un rôle important pour les données statistiques de gibier tué, par espèce et par endroit. C'est un grand pas en avant, car sans ces données, on ferait un peu comme les administrateurs qui essaient d'exploiter un commerce sans connaître le volume et la répartition des ventes. Autrement dit, monsieur le président, le ministère franchit une étape importante en ce qui concerne l'administration de la faune. Je tiens personnellement à féliciter le ministre et son ministère pour l'avoir fait, et je sais que je parle au nom de tous les membres de la Chambre et de tous les chasseurs du Canada.

● (3.40 p.m.)

Je n'accaparerai pas davantage le temps du comité, mais je vous demande de m'accorder encore quelques minutes, monsieur le président, pour parler d'une question intéressante ma circonscription et qui me tient au cœur. Il s'agit de la chasse aux canards dans la baie Long Point, un des meilleurs endroits du

[M. Roxburgh.]

Canada pour la pratique de ce sport. Une partie de cette vaste zone de chasse relève de la compétence provinciale et est accessible à tous les chasseurs moyennant un droit minime. Le reste de la région appartient en grande partie à des clubs ou à des particuliers qui permettent aux gens de venir y chasser à tant par jour ou par an, selon les conditions fixées. Comme certains endroits de ces marécages sont amorcés, les propriétaires estiment que les chasseurs devraient pouvoir tirer en deçà de 200 verges des amorces au lieu des 500 verges prescrites par la loi actuelle. Les propriétaires de marécages et les chasseurs sont convaincus que la loi est très injuste, surtout pour les nombreux habitants du Sud-Ouest ontarien qui représentent environ les deux tiers de la population de la province.

Savez-vous, monsieur le président, que la chasse en régions amorcées est légale d'un bout à l'autre du Canada? On peut chasser dans des champs de maïs et de blé dont certains sont ensemencés expressément à cette fin, tandis qu'ailleurs des grains sont répandus sur le sol, de sorte que les agents de conservation sont incapables de prouver quoi que ce soit. C'est dire qu'on chasse directement dans des régions amorcées et non à 200 verges de distance, comme le prétendent les chasseurs et propriétaires de marécages.

Les gens de l'endroit estiment, à juste titre, d'après moi, qu'il serait beaucoup plus pratique et, dans cette région, beaucoup plus facile de limiter rigoureusement la prise. Les propriétaires de marécages appuieraient entièrement la loi sans aucun doute et se chargeraient de la faire observer scrupuleusement par les chasseurs. En l'occurrence, les gouvernements fédéral et provincial pourraient compter non seulement sur deux ou trois agents cherchant çà et là pour détecter un grain de blé gisant au fond d'une de ces mares depuis Dieu sait quand, mais aussi sur les propriétaires de marécages qui aideraient à appliquer la loi. Cela vaut la peine d'y penser.

Je connais les gens là-bas. En plus des marécages exploités commercialement où ils vont chasser, ils aménagent leurs propres marais et ne veulent pas qu'ils soient endommagés. Ils préconisent volontiers des mesures concrètes de conservation et le gouvernement pourrait profiter de leur expérience.

Bien que la régie des oiseaux migrateurs relève du gouvernement fédéral, elle ne sera efficace qu'avec le concours des provinces et c'est plus ou moins ce qui se produit actuellement. Toutefois, si les services fédéraux et provinciaux chargés de la conservation de la faune s'intéressaient sincèrement à l'application rigoureuse de la loi, ils pourraient y parvenir beaucoup plus facilement et à peu de frais.